

PROCES-VERBAL CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 18 mars 2019

LE CONSEIL DE METZ METROPOLE s'est réuni, lundi 18 mars 2019, à 17h00 à l'Espace Conférences - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Madame KISSEL, Directeur Général des Services de Metz Métropole.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n° 1 : **Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole : bilan 2011-2017.**

- Point n° 2 : **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole : prescription de son élaboration, définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration avec les communes.**

- Point n° 3 : **Exploitation des parkings Coislin, Maud'Huy, Belvédère et Saint-Joseph - Choix du mode de gestion et lancement de la procédure.**

- Point n° 4 : **Construction et exploitation d'un ouvrage de stationnement avenue Louis le Débonnaire à Metz - Choix du mode de gestion et lancement de la procédure.**

- Point n° 5 : **Budget Primitif 2019.**

- Point n° 6 : **Fonds de concours 2019 : Attribution et affectation.**

- Point n° 7 : **Adhésion de Metz Métropole au Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz.**

- Point n° 8 : **Frais de fonctionnement des groupes d'élus de Metz Métropole.**

- Point n° 9 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

- Point n° 10 : **Communication des décisions.**

Points divers.

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.

Monsieur le Président : Jean-Luc BOHL (Montigny-lès-Metz) /

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Dominique GROS <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Jean-Marc ROSIER <i>Woippy</i>	Présent
Monsieur Henri HASSER <i>Le Ban-Saint-Martin</i>	Présent
Monsieur Alain CHAPELAIN <i>Longeville-lès-Metz</i>	Présent
Madame Isabelle KAUCIC <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Thierry HORY <i>Marly</i>	Présent
Monsieur Fabrice HERDE <i>Saint-Julien-lès-Metz</i>	Excusé Donne pouvoir à Monsieur Henri HASSER
Monsieur Bertrand DUVAL <i>La Maxe</i>	Présent Excusé et donne pouvoir à Monsieur François HENRION à compter du point n° 4
Monsieur François HENRION <i>Augny</i>	Présent
Madame Marie Anne ISLER BEGUIN <i>Metz</i>	Présente
Madame Arlette MATHIAS <i>Saulny</i>	Présente
Monsieur Jean-François SCHMITT <i>Ars-Laquenexy</i>	Présent
Monsieur Gilbert KRAUSENER <i>Metz</i>	Présent Absent pour le vote du point n° 1 et pour le vote du point n° 6
Monsieur Guy BERGE <i>Jussy</i>	Présent
Monsieur Jean BAUCHEZ <i>Moulins-lès-Metz</i>	Présent
Madame Marilynne WEBERT <i>Pouilly</i>	Présente Excusée à compter du vote du point n° 5
Monsieur Lucien VETSCH <i>Montigny-lès-Metz</i>	Excusé Donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BOHL
Madame Béatrice AGAMENNONE <i>Metz</i>	Excusée Donne pouvoir à Monsieur Thierry JEAN sauf pour le vote du point n° 4
Monsieur Joël STROZYNA <i>Féy</i>	Présent Absent pour le vote des points n° 1 et 2
Monsieur François CARPENTIER <i>Cuvry</i>	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués :

Madame Frédérique LOGIN <i>Amanvillers</i>	Présente
Monsieur Bruno VALDEVIT <i>Ars-sur-Moselle</i>	Excusé
Monsieur Robert MARCHAL <i>Châtel-Saint-Germain</i>	Présent
Monsieur Pascal HUBER <i>Chesny</i>	Présent
Monsieur Jean-Louis BALLARINI <i>Chieulles</i>	Présent
Madame Christiane KUNZ <i>Coin-lès-Cuvry</i>	Présente
Madame Jocelyne KOLODZIEJ <i>Coin-sur-Seille</i>	Présente
Monsieur Michel TORLOTING <i>Gravelotte</i>	Excusé
Monsieur Stanislas SMIAROWSKI <i>Jury</i>	Absent
Monsieur Patrick GRIVEL <i>Laquenexy</i>	Présent
Monsieur Jean-François LOSCH <i>Lessy</i>	Présent
Monsieur Jean-Yves LE BER <i>Lorry-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Pierre MUEL <i>Marieulles</i>	Excusé Donne pouvoir à Monsieur Joël STROZYNA à compter du point n° 3
Monsieur Michel TOURNAIRE <i>Méclevues</i>	Présent
Monsieur Jean-Louis LECOCQ <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Patrice BOURCET <i>Mey</i>	Présent Excusé à compter du vote du point n° 7
Madame Huguette FOULIGNY <i>Noisseville</i>	Présente
Monsieur Jean-Louis MICHELOT <i>Nouilly</i>	Présent Excusé et donne pouvoir à Monsieur Roger PEULTIER à compter du point n° 5
Monsieur Walter KURTZMANN <i>Peltre</i>	Excusé Donne pouvoir à Monsieur Pascal HUBER
Monsieur Daniel DEFAUX <i>Plappeville</i>	Présent Excusé et donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves LE BER à compter du point n° 4
Madame Martine MICHEL <i>Pournoy-la-Chétive</i>	Présente
Monsieur Roger PEULTIER <i>Rozérieulles</i>	Présent

Monsieur Daniel BAUDOÛIN <i>Sainte-Ruffine</i>	Excusé
Monsieur Jean-Claude WALTER <i>Saint-Privat-la-Montagne</i>	Présent
Monsieur Frédéric NAVROT <i>Scy-Chazelles</i>	Absent
Monsieur Bertrand BRIGAUDEAU <i>Vantoux</i>	Présent Absent pour le vote du point n° 1
Madame Claude LANG <i>Vary</i>	Présente
Monsieur Roland SIMON <i>Vaux</i>	Présent
Madame Mireille MAURY <i>Vernéville</i>	Excusée

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Madame Edith FENEON <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Madame Anne HOMMEL <i>Metz</i>	Présente Excusée et donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TOULOUZE pour le vote du point n° 5 et pour les points n° 7 à 10
Madame Monique SARY <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Richard LIOGER <i>Metz</i>	Présent Absent à compter du point n° 6
Madame Odile JACOB-VARLET <i>Marly</i>	Présente Excusée et donne pouvoir à Monsieur Michel LISSMANN à compter du point n° 5
Monsieur René DARBOIS <i>Metz</i>	Présent Excusé et donne pouvoir à Madame Danielle BORI à compter du point n° 6
Monsieur Michel LISSMANN <i>Marly</i>	Présent
Madame Danielle BORI <i>Metz</i>	Présente Absente pour le vote du point n° 1
Monsieur Christian NOWICKI <i>Marly</i>	Présent Absent pour vote du point n° 1
Monsieur Jean-Michel TOULOUZE <i>Metz</i>	Présent Absent pour le vote du point n° 6
Madame Claudie FUZEWSKI <i>Moulins-lès-Metz</i>	Présente
Madame Patricia SALLUSTI <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Bernard ECKSTEIN <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Sébastien KOENIG <i>Metz</i>	Absent

Madame Marie-Françoise MATHIEU <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Hacène LEKADIR <i>Metz</i>	Présent Absent pour le vote du point n° 2
Monsieur Michel BEGUINOT <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Guy CAMBIANICA <i>Metz</i>	Présent Excusé et donne pouvoir à Madame Agnès MIGAUD pour les points n° 5 à 7
Madame Yolande VON HOF <i>Montigny-lès-Metz</i>	Excusée Donne pouvoir à Monsieur Edith FENEON
Madame Selima SAADI <i>Metz</i>	Absente
Madame Isabella DE SIMONE <i>Woippy</i>	Présente
Monsieur Raphaël PITTI <i>Metz</i>	Excusé Donne pouvoir à Madame Myriam SAGRAFENA pour les points n° 1 et 2
Monsieur François GROSDIDIER <i>Woippy</i>	Présent Excusé et donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc ROSIER pour le point n° 1 et à compter du point n° 4
Madame Nathalie DE OLIVEIRA <i>Metz</i>	Présente Excusée et donne pouvoir à Madame Isabelle KAUCIC pour les points n° 1 et 2 et à compter du point n° 6
Monsieur Belkhir BELHADDAD <i>Metz</i>	Présent Absent pour le vote du point n° 1 Excusé à compter du vote du point n° 5
Madame Françoise FERRARO <i>Metz</i>	Excusée Donne pouvoir à Monsieur Bernard HEULLUY
Madame Agnès MIGAUD <i>Metz</i>	Présente Absent à compter du point n° 8
Monsieur Philippe CASIN <i>Metz</i>	Présent Absent à compter du point n° 5
Monsieur Thomas SCUDERI <i>Metz</i>	Excusé Donne pouvoir à Madame Hanifa GUERMITI pour les points n° 1 à 4 inclus
Madame Nadia SEGHIR <i>Metz</i>	Excusée Donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis LECOCQ
Madame Hanifa GUERMITI <i>Metz</i>	Présente Excusée et donne pouvoir à Madame Nathalie DE OLIVEIRA pour le point n° 5
Madame Doan TRAN <i>Metz</i>	Excusée Donne pouvoir à Monsieur Daniel PLANCHETTE
Monsieur Alain PIERRET <i>Woippy</i>	Excusé Donne pouvoir à Madame Isabella DE SIMONE
Madame Margaud ANTOINE-FABRY <i>Metz</i>	Présente
Madame Fatiha ADDA <i>Woippy</i>	Présente Absent pour le vote du point n° 1

Monsieur Bernard HEULLUY <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Jacques TRON <i>Metz</i>	Présent
Madame Christine SINGER <i>Metz</i>	Présente Excusée et donne pouvoir à Monsieur Jérémy ALDRIN pour les points n° 3 à 5 inclus
Madame Marylin MOLINET <i>Metz</i>	Excusée Donne pouvoir à Monsieur René DARBOIS pour les points n° 1 à 5 inclus
Monsieur Jérémy ALDRIN <i>Metz</i>	Présent Absent à compter du point n° 6
Monsieur Daniel PLANCHETTE <i>Metz</i>	Présent
Madame Myriam SAGRAFENA <i>Metz</i>	Présente Absente à compter du point n° 3
Madame Catherine MERGEN- MOREL <i>Metz</i>	Présente Absente à compter du point n° 6
Monsieur Thierry JEAN <i>Metz</i>	Présent Excusé pour le vote du point n° 4
Monsieur Yves WENDLING <i>Metz</i>	Présent Absent à compter du point n° 3
Madame Christine AGUASCA <i>Metz</i>	Excusée Donne pouvoir à Monsieur Jacques TRON
Monsieur Julien HUSSON <i>Metz</i>	Absent
Monsieur William SCHUMAN <i>Metz</i>	Excusé Donne pouvoir à Monsieur Guy CAMBIANICA pour les points n° 1 à 4 inclus
Madame Bérangère THOMAS <i>Metz</i>	Présente Absente pour le vote du point n° 1
Madame Marie-Jo ZIMMERMANN <i>Metz</i>	Excusée
Monsieur Thierry GOURLOT <i>Metz</i>	Présent Excusé et donne pouvoir à Monsieur Emmanuel LEBEAU pour les points n° 5 à n° 7 inclus
Monsieur Patrick THIL <i>Metz</i>	Présent Excusé pour le vote des points n° 1 à 4 inclus Absent à compter du point n° 8
Madame Françoise GROLET <i>Metz</i>	Excusée Donne pouvoir à Madame Bérangère THOMAS à compter du point n° 2
Madame Martine NICOLAS <i>Metz</i>	Présente Absente à compter du point n° 4
Monsieur Aymeric PERRAUD <i>Montigny-lès-Metz</i>	Absent
Madame Nathalie COLIN- OESTERLE <i>Metz</i>	Présente Absente pour le vote des points n° 1 et 2 et à compter du point n° 5
Monsieur Emmanuel LEBEAU <i>Metz</i>	Présent Absent à compter du point n° 8

Madame Caroline AUDOUY <i>Metz</i>	Présente Absente pour le vote du point n° 1 et à compter du point n° 8
---------------------------------------	--

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame KISSEL, Directeur Général des Services de Metz Métropole.
Monsieur CARLES-FAHNAUER, Directeur de Cabinet du Président de Metz Métropole.
Monsieur JOLY, Responsable du Pôle Gestion des Assemblées métropolitaines à Metz Métropole.
Monsieur METRO, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Monsieur LOGNON, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Madame GOUSTIAUX, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Madame GOETZ, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Monsieur LEDERLE, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Madame MAFFERT-PELLAT, Secrétaire Général de Metz Métropole.
Madame ROCK-SCHMITT, Directeur de Cabinet Adjoint de Metz Métropole.
Monsieur DELCROIX Trésorier Principal de Metz Municipale.

La séance est ouverte à 17h00.

Point n° 1 : **Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole : bilan 2011-2017.**

Le rapporteur de ce point est Mme KAUCIC.

Mme KAUCIC

Contexte

Véritable document stratégique opérationnel, le PLH s'est progressivement imposé comme le cadre de référence de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. A ce titre, le 2^{ème} PLH de Metz Métropole a été adopté le 11 septembre 2011 pour une durée de 6 ans.

Arrivé à son terme en septembre 2017, ce dernier a été prorogé pour 2 ans, afin d'engager parallèlement l'élaboration du prochain PLH qui couvrira la période 2020-2025.

Conformément à l'article L. 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, un bilan final doit être réalisé, intégrant toutes les actions menées par la collectivité au cours de la période 2011-2017. Ce bilan doit ensuite être transmis pour avis au représentant de l'État, ainsi qu'au CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) dans le cadre de l'élaboration du futur PLH.

Pour mémoire, le programme d'actions du PLH 2011-2017 a été axé autour de 4 orientations principales :

- attirer les jeunes ménages et les familles sur le territoire,
- répartir l'offre sociale et garantir la mixité,
- promouvoir l'aménagement durable,
- partager la politique de l'Habitat.

L'évaluation à mi-parcours en 2013 et les bilans annuels successifs de 2014 à 2016, ont permis d'afficher des résultats positifs d'un point de vue quantitatif et qualitatif. En effet, les objectifs en matière de production de logements sociaux ont été largement atteints et ont ainsi favorisé le déploiement d'une offre sociale sur le territoire.

Ces dernières années, Metz Métropole s'est également engagée dans des dispositifs volontaristes de soutien à l'accession sociale à la propriété et à la réhabilitation du parc privé.

Quelques chiffres issus du bilan 2011-2017

Sur la période 2011-2017, 8 485 nouveaux logements ont été recensés sur Metz Métropole, soit une moyenne de 1 212 logements par an. (*Données SITADEL 2011-2016, et restant à consolider pour l'année 2017*). La production s'est essentiellement concentrée sur les communes de Metz (4 099), Woippy (709), Marly (452), Saint-Julien-Lès-Metz (435), Montigny-Lès-Metz (369), Le Ban Saint-Martin (268), Augny (234) et Sainte-Ruffine (206).

Dans le cadre de sa compétence Equilibre Social de l'Habitat, 2 851 logements sociaux "ordinaires" ont été accompagnés par Metz Métropole entre 2011 et 2017, dont 24% de PLAI. L'objectif fixé par le PLH a donc été dépassé (360 logements aidés par an), puisqu'en moyenne, Metz Métropole en a accompagné 407 chaque année. En parallèle de cette offre dite "ordinaire", Metz Métropole a également accompagné 232 logements sociaux PLAI "structure", ainsi que 191 logements PLS en résidences (étudiantes et seniors). Cette nouvelle offre est répartie sur 20 communes.

Parallèlement, l'État a délivré 3 372 agréments de logements sociaux (hors PLAI structure) sur les 6 années du PLH, soit une moyenne de 485 agréments par an.

Au 1^{er} janvier 2017, 2 communes sont encore déficitaires en logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU, Longeville-lès-Metz (13%) et Marly (17,2%), avec un déficit cumulé de 267 logements. A noter que les projets annoncés sur la commune de Marly devraient permettre une résorption de ce déficit au cours des prochaines années.

Par ailleurs, Metz Métropole s'implique également dans l'amélioration du parc existant. Ainsi, la collectivité a soutenu la réhabilitation de 4 284 logements du parc public, en accordant des subventions pour 1 531 logements, ainsi que des garanties d'emprunts pour 3 487 logements.

Concernant le parc privé, Metz Métropole a mis en place plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat privé avec l'Anah : un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habitat Dégradé » de 2010 à 2015, un Protocole Habiter Mieux en 2016 et 2017, et le lancement d'une OPAH en octobre 2017. 720 propriétaires (499 occupants et 221 bailleurs) ont ainsi bénéficié de subventions sur cette période, pour financer les travaux de réhabilitation de leur logement. En parallèle, une aide aux copropriétés dégradées a été apportée, via le soutien de Metz Métropole aux différents dispositifs portés par la ville de Metz (PACOD, OPAH copropriétés dégradées, Plan de Sauvegarde de la copropriété Bernadette).

Enfin, dans le cadre de l'accession sociale à la propriété, Metz Métropole a subventionné 232 demandes de PASS'Logement, ainsi que 188 logements dans le cadre du programme MAISON DURABLE. Les logements sont essentiellement situés à Woippy et Metz. Metz Métropole a également garanti les emprunts de 31 logements financés par des Prêts Sociaux Location Accession (PSLA) sur les communes de Metz et Laquenexy. Ces dispositifs ont été peu déployés dans les programmes d'habitat de communes, alors qu'ils auraient permis de conserver les jeunes ménages primo-accédants sur le territoire et de favoriser une dynamique démographique. Ces dispositifs seront donc révisés dans le cadre du nouveau PLH.

Enfin, si les actions précitées sont venues renforcer la politique de l'habitat ces dernières années, c'est également le fait d'un portage politique soutenu et des instances régulières qui ont permis de mettre en place une dynamique et un réseau d'acteurs sur le territoire (à travers notamment le Comité de pilotage du PLH et la Conférence Intercommunale du Logement instaurée en 2016)

Annexé au présent rapport, le bilan 2011-2017 du PLH de Metz Métropole, reprend et détaille l'ensemble de ces éléments.

MOTION

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-3,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2011 portant adoption du second PLH de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 26 mars 2018, portant modification simplifiée et prorogation du second PLH de Metz Métropole,
CONSIDERANT qu'un état de réalisation du PLH doit être soumis à l'assemblée délibérante à l'issue du PLH,

APPROUVE le bilan 2011-2017 des actions du PLH de Metz Métropole joint en annexe,
CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de poursuivre les actions engagées dans le cadre du PLH prorogé jusqu'en 2019.

INTERVENTIONS : Monsieur Jean-Luc BOHL, Monsieur Bertrand DUVAL, Monsieur Emmanuel LEBEAU, Monsieur Thierry HORY, Monsieur René DARBOIS, Monsieur Dominique GROS, Madame Isabelle KAUCIC.

Vote(s) pour : 83
Vote(s) contre : 1
Abstention(s) : 0

Point n° 2 : **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole : prescription de son élaboration, définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration avec les communes.**

Le rapporteur de ce point est M. HASSER.

M. HASSER

Contexte

La compétence "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" est désormais exercée par Metz Métropole suite à son passage en Métropole le 1^{er} janvier 2018.

La Métropole peut, à son initiative et sous sa responsabilité, élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) permettant à terme de disposer d'un outil de planification opérationnel favorisant la mise en œuvre d'une stratégie transversale et d'ensemble de son aménagement et de son développement, tout en prenant en compte les spécificités de ses composantes territoriales et communales.

Cette stratégie est déclinée en cohérence avec les réflexions conduites à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) et du futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Les démarches de planification engagées à l'échelle de la Métropole participent naturellement au lancement du premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Métropole : révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Au-delà d'être compatible avec ces documents et leur politique, le PLUi tiendra compte d'autres

documents stratégiques comme le Plan Climat Air énergie Territorial (PCAeT) et les PLU communaux récemment approuvés.

L'adoption récente du Projet Métropolitain conforte l'objectif général du PLUi de faire émerger un projet partagé et une vision d'ensemble pour l'avenir du territoire métropolitain, fondés sur la collaboration et les échanges avec chacune des communes de Metz Métropole.

Les trois ambitions qui animent ce projet permettent d'afficher des exigences renouvelées en faveur d'une plus grande attractivité territoriale. La Métropole des *liaisons européennes*, de *l'écologie urbaine et humaine* et *"Art and Tech"*, représente une dynamique qu'il s'agit d'alimenter et d'interroger continuellement à travers toutes les possibilités qui s'offrent à Metz Métropole.

Le PLUi, outil au service du territoire métropolitain, se décline à l'échelle locale jusqu'à la parcelle pour prendre en compte la diversité des territoires et mettre en valeur l'identité et les spécificités des communes. Il articule les projets aux échelles adéquates en fixant des règles cohérentes et en élaborant un document accessible et harmonisé, pour en faciliter la lecture et intégrer aisément l'évolution des projets et des réflexions. Il se veut dynamique et progressif.

Le PLUi permettra aussi de satisfaire aux exigences des dernières grandes lois en matière de planification, notamment les lois "Grenelle" et "ALUR", tout en veillant aux évolutions législatives. Enfin, le PLUi approuvé couvrira l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Metz couvert par un Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur (PSMV), et se substituera aux documents d'urbanisme communaux en vigueur.

Dans l'attente de l'approbation du PLUi, la Métropole assurera le suivi et la gestion des PLU existants, en collaboration avec les communes concernées.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi de Metz Métropole

Le projet s'appuiera sur les orientations et les quatre objectifs déclinés ci-dessous :

1. Une Métropole rayonnante et attractive ;
2. Une Métropole de l'écologie urbaine ;
3. Une Métropole humaine et de proximité ;
4. Une Métropole dynamique et innovante.

Une Métropole rayonnante et attractive

- Assurer **le rayonnement de la Métropole** au sein de l'espace Nord Lorrain et de la Grande Région, en tenant compte de ses ressources (foncier accessible, nature diversifiée, constructions innovantes) et de son caractère transfrontalier ;
- Définir les conditions permettant de garantir la **croissance démographique** du territoire ;
- Renforcer les fonctions métropolitaines du territoire en permettant **l'accueil d'équipements structurants** (hôpitaux, Centre des Congrès, Centre Pompidou-Metz, NEC, musée de la guerre de 1870 et de l'annexion, Maison Robert Schuman, etc.), tout en s'appuyant sur les polarités secondaires pour relayer cette dynamique ;
- Conforter l'attractivité et l'animation de la Métropole en organisant **l'accueil et l'hébergement touristiques**, et en s'appuyant sur des parcours valorisant le patrimoine historique, naturel et la création culturelle ;
- Favoriser l'accueil **d'activités productives** (entreprises industrielles sur des secteurs stratégiques bien desservis en technologies de l'information et de la communication, filières innovantes,...) en leur offrant les moyens de s'installer et de s'accomplir ;
- Garantir la qualité des déplacements au sein de la Métropole et intégrer les projets majeurs en la matière: A31bis/RN431, METTIS ;
- Affirmer la **Métropole des mobilités** en favorisant la pluralité des modes de déplacement (gares, haltes ferroviaires) et les équipements associés (P+R, parking de délestage, co-voiturage,...) ;
- Confirmer le **rôle du commerce** au cœur de la Métropole comme facteur d'attractivité, de développement économique et de services pour le territoire ;
- Organiser l'aménagement des **zones d'activités économiques et commerciales** à

l'échelle de la Métropole (Nouveau Port de Metz, ZAC de l'Amphithéâtre, ZAC de Lauvallières, ZAC du Parc du Technopôle, ZAC de Mercy, etc.) et engager leur requalification le cas échéant (Actisud, Deux Fontaines, Actipôle, Dr Schweitzer, etc.) ;

- Valoriser et mettre en réseaux les **grands espaces naturels emblématiques** de la Métropole : Mont Saint-Quentin, côtes de Moselle, la Moselle et la Seille, parcs urbains (Parc de la Seille, Jardin Botanique, Parc Simon, etc.), espaces viticoles (AOC) ;
- Organiser la Métropole en intégrant les spécificités de son **armature urbaine** : cœur d'agglomération, centres-villes, bourgs et quartiers.

Une Métropole de l'écologie urbaine

- Renforcer la présence et l'accès à la **nature en ville** et faire de cette nature un élément structurant du projet urbain et support de biodiversité dans chaque quartier (alignements d'arbres, squares, parcs, jardins partagés,...) ;
- Préserver les **espaces agricoles**, viticoles et forestiers afin notamment de pérenniser les activités économiques agricoles en favorisant l'émergence des circuits courts ;
- Promouvoir la **qualité des espaces naturels** (forêts, gravières, pelouses calcaires, cours d'eau, zones humides) en les considérant parfois comme le support d'aménagements touristiques et de loisirs (Mont-Saint-Quentin, berges de la Moselle, étangs de Saint-Rémy, jardins fruitiers de Laquenexy, etc.) ;
- Préserver les **réservoirs et les espaces de biodiversité** à travers notamment la trame verte et bleue et les réflexions portées sur la trame noire ;
- Requalifier les secteurs touchés par les **restructurations industrielles** (Ars-sur-Moselle, centrale EDF de La Maxe, etc.), **hospitalières** (Sainte-Blandine, Saint-André, etc.) **et militaires** (quartier Lizé, Plateau de Frescaty, Château de Mercy, etc.), tout en anticipant le risque de création de nouvelles friches, notamment commerciales ;
- Promouvoir et préserver la qualité des **mosaïques paysagères** de la Métropole ;
- Promouvoir une agglomération **économe en énergie**, en organisant notamment les flux (déplacements, logistique urbaine, déchets) et favorable à la production d'énergies renouvelables pour s'orienter vers une autonomie énergétique ;
- Tendre vers une **organisation urbaine** limitant les **gaz à effet de serre** (lutte contre le changement climatique) et plus **économe en consommation d'espaces** (limitation de l'étalement urbain, densification raisonnée) ;
- Préserver et mettre en valeur les **atouts patrimoniaux et architecturaux** du territoire et intégrer une réflexion sur les périmètres de protection des **monuments historiques** de la Métropole ;
- Prendre en compte l'ensemble du **grand cycle de l'eau** dans l'aménagement de la Métropole afin de préserver la ressource en eau, de protéger et de restaurer la qualité des milieux aquatiques (Saint-Pierre, Vallières, Seille, Saulny, La Ramotte, La Mance, etc.) ;
- Améliorer la **prise en compte de la santé** (qualité de l'air, de l'eau, réduction des nuisances sonores, pollution des sols, îlots de chaleur, etc.), **du bien-être et du cadre de vie** des populations dans l'organisation du développement urbain ;
- Concilier l'aménagement du territoire et les **risques naturels** (inondations, mouvements de terrain, cavités, ruissellements,...) **et technologiques** (gare de triage de Woippy, Nouveau Port de Metz, etc.).

Une Métropole humaine et de proximité

- Favoriser la **diversité des modes d'habiter** en veillant à un équilibre entre habitat collectif, intermédiaire et individuel pour répondre au mieux **aux parcours résidentiels** des habitants actuels et des futurs habitants, en étant particulièrement attentif aux aspirations des ménages ;
- Affirmer une **répartition équilibrée de la production de logements** à l'échelle de la Métropole selon ses potentialités et notamment la desserte en transports collectifs (METTIS, Lianes,...) ;
- Affirmer la **mixité sociale**, affichant une répartition plus solidaire des logements aidés sur le territoire ;
- Répondre **aux besoins en matière de logements**, notamment en direction des **populations spécifiques** (jeunes, étudiants, personnes âgées, personnes en situation

- d'handicap, gens du voyage, ...) ;
- Encourager la production de logements à **coût maîtrisé** favorisant les primo-accédants ;
- S'engager dans la lutte contre la **vacance structurelle** installée notamment au cœur de l'agglomération messine ;-
- Offrir des capacités de **développement économique** suffisantes et diversifiées (**artisanat, commerces, tertiaire,...**), en milieu urbain et dans les zones dédiées lorsque c'est nécessaire ;
- Conforter **les polarités** en enrichissant **l'offre de services et d'équipements** à la population (petite enfance, personnes âgées, maisons médicales, cantines scolaires, offres culturelles, sportives, associatives,...) tout en encourageant la **mutualisation** entre les communes ;
- Pérenniser et renforcer **les zones d'activités existantes** (Berlange, Le Breuil, ZA de Peltre, ZA Bois de la Ville, ZA du Sabré, Saussaie des Dames, etc.) en diversifiant leurs fonctions et leurs usages ;
- Valoriser et requalifier **les entrées de Ville** et les axes structurants (avenue de Thionville, route de Strasbourg, échangeur de Chambière, ex-RN3, etc.) de la Métropole ;
- Développer **les réseaux piétonniers et cyclables** pour répondre à tous les motifs de déplacement (domicile-travail, scolaire, achat, loisirs,..), dans les communes et entre les territoires (liaison avec les communautés de communes voisines, liaisons entre Lorry, Saulny et Woippy, entre Vany, Chieulles et Nouilly, etc.) ;
- Faire **du stationnement** un outil de régulation des déplacements et valoriser la mutualisation des places entre les divers usages.

Une Métropole dynamique et innovante

- Inscrire la Métropole au cœur de la "**Vallée européenne des matériaux et de l'énergie**" et affirmer les conditions de développement d'un **territoire d'excellence** ;
- **Structurer les filières** et développer les secteurs d'activités créateurs de valeur ajoutée afin de favoriser la création d'emploi et de richesses sur le territoire, en s'appuyant sur toutes formes d'entreprises et notamment sur les clusters, les pôles de compétitivité, les centres de recherches, de formations, les labels (French Tech) ;
- Renforcer **les infrastructures et les services numériques** sur le territoire pour les rendre accessibles à tous ;
- Accompagner **l'émergence des initiatives locales**, notamment dans leurs dimensions sociales et solidaires, et permettre leur développement au sein des quartiers (Bliida, anciens frigos militaires, Conserverie Solidaire, Pôle Social et Solidaire du Plateau de Frescaty, etc.) ;
- **Conforter la place et l'organisation des sites universitaires et d'enseignement supérieur à Metz** (Campus du Saulcy, Technopôle, Bridoux, IRTS de Lorraine, etc.) pour offrir aux étudiants des conditions de vie favorables ;
- Organiser et renforcer le développement des **transports collectifs** en s'appuyant sur un réseau polarisé, maillé, performant et favorisant l'intermodalité (poursuite de la structuration du réseau le Met',...) ;
- **Expérimenter de nouvelles formes de bâti** qui prennent en compte les questions de la nature en ville, de la réduction des consommations d'énergie fossile, et qui soient en harmonie avec l'ambiance de chaque quartier et village ;
- Intégrer **la collecte** (conteneurisation, PAVE,...) et la **valorisation des déchets** (tri des matières, compostage, méthanisation,...) dans les réflexions afférentes au développement des communes ;
- S'engager dans **la transition énergétique** : construction d'une vision territorialisée de sa consommation et de son approvisionnement ;
- **Réintroduire l'usage agricole sur d'anciens sites militaires** (espace-test de l'Agrobiopôle, etc.) ou en déprise (PAEN de Scy Chazelles et Lessy, éco-pâturage, ferme urbaine de Borny, etc.).

Les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées tout au long du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Afin de mener l'élaboration du PLUi de manière concertée, conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner l'accès au public à une information claire tout au long de la concertation ;
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet ;
- Recueillir les attentes et les propositions du public pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

Les modalités de concertation retenues sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de PLUi contenant les documents produits et validés tout au long de la procédure et ce jusqu'à l'arrêt du projet, au siège de Metz Métropole et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation recueillant les observations, remarques et propositions, au siège de Metz Métropole et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
A noter, pour la Ville de Metz, un dossier de PLUi et un registre de concertation seront mis à disposition dans chaque mairie de quartier ;
- Possibilité de formuler ses observations, remarques et propositions par courrier adressé au Président de Metz Métropole, au siège de Metz Métropole ou par courriel : plui@metzmetropole.fr ;
- Création d'un site internet dédié, permettant notamment d'informer sur la progression de la procédure du PLUi pendant toute la durée de son élaboration ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques par secteur géographique, avant la délibération tirant le bilan de la concertation ;
- Réalisation de panneaux d'exposition sur l'élaboration du PLUi, actualisés à l'issue des phases clés et affichés au siège de Metz Métropole et mis à disposition des communes ;
- Rédaction d'articles précisant notamment l'avancée de la démarche dans la presse locale, les bulletins métropolitains et municipaux.

Les personnes publiques associées, comme divers organismes définis à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme, seront associés à l'élaboration du PLUi, conformément aux dispositions des articles L132-10, L132-11 et L153-16 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de collaboration entre Metz Métropole et les communes membres

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme, il revient au Conseil Métropolitain de définir les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les 44 communes membres, après avoir réuni une Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU), dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ladite CIMU s'est réunie le 7 mars dernier. Elle a débattu puis entériné les modalités de collaboration. Ainsi, les principes de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi s'articulent autour des instances désignées ci-dessous. Un schéma est annexé à la présente délibération.

La Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU)

Il s'agit d'un espace de collaboration entre les 44 Maires de l'EPCI (qui peuvent chacun se faire accompagner d'un élu) et les Vice-Présidents de la Métropole sur des sujets à enjeux politiques. Placée sous l'autorité du Président de Metz Métropole, elle est le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement de la démarche d'élaboration du PLUi.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, elle se réunit au minimum à deux étapes de la procédure d'élaboration du PLUi :

- pour déterminer les modalités de collaboration entre Metz Métropole et les communes avant de les arrêter en Conseil Métropolitain (article L153-8 du Code de l'Urbanisme),
- après l'enquête publique pour examiner les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur (article L153-21 du Code de l'Urbanisme).

Il est proposé de réunir la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme pour présenter les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) avant que celles-ci ne soient débattues au sein des Conseils Municipaux des 44 communes puis du Conseil Métropolitain.

Elle permet d'arbitrer les choix stratégiques avant la validation par le Conseil Métropolitain.

La CIMU peut être saisie par le Comité de Pilotage PLUi, évoqué ci-dessous, ou toute commune membre afin de trouver un consensus aux éventuels sujets qui divisent. Le cas échéant, elle revêt un rôle de conciliation.

En outre, la CIMU peut débattre de tout sujet lié à l'élaboration du PLUi et plus généralement des enjeux relevant de l'urbanisme. Elle débat notamment une fois par an des orientations politiques prises en matière de planification au sein de la Métropole.

Les Conseils Municipaux

Conformément aux articles L153-12 et L153-15 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux peuvent intervenir à deux moments de l'élaboration :

- ils peuvent débattre sur les orientations générales du PADD,
- ils peuvent émettre un avis, après l'arrêt, sur le projet de PLU intercommunal. En cas d'avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions réglementaires qui concernent la Commune directement, un nouvel arrêt du PLUi en Conseil Métropolitain devra être pris dans les conditions fixées par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.

En outre, il est proposé que la commune puisse se prononcer sur le projet de PLUi au plus tard trois mois avant l'arrêt.

La Commission Aménagement, planification et stratégie

La Commission Aménagement, planification et stratégie formule des avis et des propositions sur les décisions soumises au Bureau et au Conseil Métropolitain et sur les questions liées à l'aménagement de l'espace, notamment à l'occasion de l'élaboration du PLUi, et de son application.

Elle est composée d'élus métropolitains et présidée par le Vice-Président en charge de l'aménagement économique et de la planification territoriale.

Cette commission pourra s'adapter et évoluer au fil du temps avec la création d'une commission propre à la planification (PLU communaux et PLUi).

Le Comité de Pilotage PLUi (COPIL)

Il s'agit de l'instance politique de coordination du projet. Présidée par le Vice-Président en charge de l'aménagement économique et de la planification territoriale, cette instance a notamment pour objet de :

- définir et valider les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure,
- garantir le bon déroulement de la mise en œuvre du projet et de la tenue du calendrier,
- valider les documents de concertation avant leur présentation au public,
- concerter avec les personnes publiques associées en tant que de besoin,
- garantir la bonne articulation des grands dossiers de l'agglomération avec la démarche du PLUi,

- saisir la CIMU pour débattre de tout sujet spécifique,
- définir, suivre, valider et proposer le paiement de la maîtrise d'œuvre ou de toutes dépenses liées à la démarche d'élaboration (études, communication, concertation,...).

Ce comité est constitué d'un groupe restreint d'élus :

- les Vice-Présidents à l'Habitat et au logement, à la Mobilité et aux déplacements, au Développement économique, au Développement durable et à la transition énergétique,
- trois élus référents pour chacun des secteurs géographiques définis sur le territoire métropolitain à l'occasion du PLUi et dont la carte est annexée à la délibération.

En fonction des thématiques traitées, les autres Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pourront être conviés au COPIL.

Les élus référents par secteur sont désignés par les communes.

A noter que le Conseil Métropolitain est l'organe délibérant qui valide toutes les décisions prises dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Les Commissions thématiques et par secteur géographique

Il s'agit de groupes de travail ayant pour objet de traiter, d'approfondir et de suivre les sujets spécifiques aux études nécessaires à l'élaboration du PLUi. Ces commissions ont une approche par thématique ou par secteur géographique en fonction des sujets traités.

Ces commissions sont pilotées par un élu membre du Comité de Pilotage PLUi et composées d'élus métropolitains et communaux et sont ouvertes aux techniciens des communes. Toutes les communes peuvent être représentées. Ces commissions associent en tant que de besoin les représentants de l'Etat et autres partenaires et experts acteurs de l'aménagement du territoire.

Chaque commission peut présenter ses travaux au COPIL. Ces groupes de travail se veulent être un espace de libre expression et d'ouverture. Ils permettront de garantir la prise en compte des enjeux locaux et d'aboutir à un projet partagé.

Le réseau technique PLUi

Le réseau technique PLUi rassemble de manière privilégiée des référents techniques des communes et de la Métropole. Il s'agit d'établir une proximité de travail entre les différents échelons administratifs. Ces référents techniques peuvent, le cas échéant, être des élus, ou des membres de l'administration communale.

Le réseau technique PLUi est constitué de référents techniques pour assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale, en particulier au niveau des commissions d'urbanisme communales.

Ce réseau doit permettre d'échanger sur toutes questions liées au PLUi et aux documents communaux. Il peut faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage au COPIL ou aux conseils municipaux. Il est informé de l'avancement du PLUi et des études réalisées. Il est également le relais technique auprès des maires de la procédure administrative liée au PLUi (registre de concertation, communication, etc...). Une approche par secteur géographique est privilégiée.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L101-1, L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L151-1 et suivants, L153-2, L153-8, L153-11, L153-16 et L424-1,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 relative à l'exercice de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale" : poursuite des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018,
CONSIDERANT l'information faite en Conférence des Maires du 13 décembre 2018,
CONSIDERANT les débats tenus en Conférence des Maires du 10 janvier 2019,
CONSIDERANT la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme du 7 mars 2019 ayant débattu des modalités de collaboration entre la Métropole et les communes pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de disposer d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire, à l'exception du site patrimonial remarquable de la Ville de Metz, régi par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé par décret du 22 décembre 2017,
CONSIDERANT que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ont été discutés en Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme du 7 mars 2019 et lors de trois temps d'échanges avec les élus les 16 et 31 janvier 2019 et le 5 février 2019,
CONSIDERANT la volonté de définir une politique cohérente d'aménagement et de planification à l'échelle de la Métropole,

DECIDE de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la Métropole, à l'exception du périmètre du site patrimonial remarquable de la Ville de Metz,

DECIDE de définir les objectifs poursuivis tels que présentés en annexe,

DECIDE de fixer les modalités de concertation telles que présentées en annexe,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la Métropole pourra surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairies et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que les personnes publiques visées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du Code de l'Urbanisme seront associées à l'élaboration du PLUi,

PRECISE que les personnes publiques visées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande pour l'élaboration du PLUi,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L153-44 et L153-23 du Code de l'Urbanisme,

PRECISE que la présente délibération sera transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) conformément à l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme.

Vote(s) pour : 90

Vote(s) contre : 1

Abstention(s) : 0

MOTION

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L101-1, L102-2, L151-1 à L151-60 et L153-1 à L153-26,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 relative à l'exercice de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale" : poursuite des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018,
VU la délibération de prescription du PLUi en date du 18 mars 2019,
VU le schéma de gouvernance PLUi annexé à la présente délibération,
VU la carte des secteurs géographiques annexée à la présente délibération,
CONSIDERANT l'information faite en Conférence des Maires du 13 décembre 2018,
CONSIDERANT les débats tenus en Conférence des Maires du 10 janvier 2019,
CONSIDERANT la Conférence Intercommunale des Maires du 7 mars 2019 ayant débattu des modalités de collaboration entre la Métropole et les communes pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de disposer d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire, à l'exception du site patrimonial remarquable de la Ville de Metz, régi par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé par décret du 22 décembre 2017,
CONSIDERANT le débat en Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme du 7 mars 2019 sur les modalités de collaboration et les trois temps d'échanges avec les élus le 16 janvier 2019, le 31 janvier 2019 et le 05 février 2019,

DECIDE d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et Metz Métropole dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal telles que définies en annexe et s'articulant autour des instances suivantes : le Conseil Métropolitain, les Conseils Municipaux, la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme, le Comité de Pilotage PLUi, les commissions thématiques et par secteur géographique ainsi qu'une organisation technique garante de la transversalité et de l'efficacité du projet,
PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairies et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,
PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L153-44 et L153-23 du Code de l'Urbanisme.

Vote(s) pour : 90
Vote(s) contre : 1
Abstention(s) : 0

INTERVENTIONS : Monsieur Richard LIOGER, Monsieur Dominique GROS, Monsieur Jean-Luc BOHL, Monsieur Philippe CASIN.

Point n° 3 : **Exploitation des parkings Coislin, Maud'Huy, Belvédère et Saint-Joseph - Choix du mode de gestion et lancement de la procédure.**

Le rapporteur de ce point est M. WALTER.

M. WALTER

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole dispose de la compétence relative aux "parcs et aires de stationnement". La Métropole a en charge la gestion de 12 parcs publics en ouvrage ou en enclos : Belvédère et Saint-Joseph situés à Montigny-lès-Metz, Maud'Huy, République, Comédie-Théâtre, Cathédrale, Saint-Thiébauld, Coislin, Mazelle, Paixhans, Gare-De Gaulle et Gare-Pompidou situés à Metz.

Chaque parc fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un marché de prestations de services individualisé. Les deux parcs de Montigny-lès-Metz font quant à eux l'objet d'un contrat commun. Parmi ces contrats, 3 arrivent bientôt à expiration : le contrat de DSP de Coislin, le marché de prestations de services de Belvédère et Saint-Joseph, et enfin le marché de prestations de services de Maud'Huy.

Afin d'assurer la continuité du service public, la procédure de renouvellement du mode de gestion de ces équipements doit être lancée dès à présent.

A l'issue de l'analyse des différents modes de gestion possibles, il s'avère que l'exploitation des parkings Coislin, Maud'Huy, Belvédère et Saint-Joseph via un unique contrat de concession de service public de type concessive, offrirait des avantages qui paraissent déterminants, notamment s'agissant des points suivants :

- Optimisation de l'utilisation et du remplissage des parkings, le concessionnaire étant directement intéressé aux recettes d'exploitation. Le concessionnaire peut ainsi également prospecter et rechercher des amodiataires, ou diversifier les recettes avec des activités diverses (affichages publicitaires, ...),
- Optimisation du coût d'exploitation des parkings via le regroupement de 4 parkings au sein d'un unique contrat,
- Amélioration de la qualité du service public (réactivité importante notamment en cas de panne ou avarie sur un équipement, du fait de l'absence de contraintes liées aux marchés publics),
- Risques d'exploitation transférés vers le concessionnaire tant sur le plan technique que financier,
- Optimisation du budget de fonctionnement de la Métropole, conformément au contrat conclu avec l'Etat,
- Lissage dans le temps des investissements à réaliser, la Métropole ne préfinançant rien alors que le concessionnaire amortira les biens sur la durée de la DSP,
- Rationalisation des modes de gestion des parkings de la Métropole, l'intégralité des parcs étant désormais gérée via une concession.

Compte tenu des coûts liés à l'exploitation (dont les frais de personnel et l'entretien courant des parcs), des coûts liés au Gros Entretien Renouvellement et du montant des investissements, une durée de contrat de 10 ans est proportionnée aux enjeux financiers et d'exploitation du service, avec une variante avec une durée de 12 ans si des investissements supplémentaires sont retenus suite à la remise des offres des candidats.

Le concessionnaire versera une redevance à la Métropole, relative à l'exploitation de ces parkings, pouvant se décomposer sous la forme d'une part fixe (Redevance d'Occupation du Domaine Public - RODP), et d'une part variable indexée sur le montant des recettes d'exploitation. Le concessionnaire versera également à la Métropole une redevance relative aux frais de contrôle.

MOTION

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
VU la convention de délégation de service public en date du 1^{er} janvier 2010 conclue entre la Ville de Metz et la SNC Société du Parc Coislin, en vue de la réalisation et de la gestion du parking public Coislin à Metz,

VU le marché de prestation de service relatif à l'entretien, la maintenance et l'exploitation des parcs de stationnement Belvédère et Saint-Joseph à Montigny-lès-Metz,

VU le marché de prestation de service relatif à l'entretien, la maintenance et l'exploitation du parc de stationnement Maud'Huy à Metz,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 8 mars 2019,

VU de l'avis du Comité Technique,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant, entre autres, les caractéristiques des actuels contrats d'exploitation des parkings Coislin, Maud'Huy, Belvédère et Saint-Joseph, les points forts et difficultés des modes de gestion actuels, les différents modes de gestion possibles pour la gestion de ces équipements et les raisons motivant le souhait de la Métropole de recourir à un unique contrat de concession de service public pour l'exploitation de ces quatre parkings, et les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public,

CONSIDERANT que Metz Métropole exerce la compétence relative aux "parcs et aires de stationnement" depuis le 1^{er} janvier 2018 sur son territoire, et la nécessité de renouveler le mode de gestion des parkings Coislin, Maud'Huy, Belvédère et Saint-Joseph,

ADOPTE le principe de recours à un unique contrat de concession de service public pour l'exploitation des parkings Coislin, Maud'Huy, Belvédère et Saint-Joseph,

DECIDE de recourir à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Coislin, Maud'Huy, Belvédère et Saint-Joseph, ceci conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le contenu des prestations confiées au délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport joint en annexe, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président ou à son représentant d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre au vu des propositions des candidats,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager la consultation notamment par le lancement d'avis de publicité pour permettre l'information des candidats potentiels,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public et notamment entamer de libres discussions conformément à l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et à l'article 26 du décret du 1^{er} février 2016 visés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ces opérations.

INTERVENTIONS : Monsieur Emmanuel LEBEAU, Madame Bérangère THOMAS, Monsieur Jean-Luc BOHL, Monsieur Jérémy ALDRIN, Monsieur Philippe CASIN, Monsieur René DARBOIS, Monsieur Dominique GROS, Monsieur Jean-Claude WALTER, Monsieur François GROSDIDIER, Monsieur Hacène LEKADIR.

Vote(s) pour : 77
Vote(s) contre : 10
Abstention(s) : 5

Point n° 4 : **Construction et exploitation d'un ouvrage de stationnement avenue Louis le Débonnaire à Metz - Choix du mode de gestion et lancement de la procédure.**

Le rapporteur de ce point est M. WALTER.

M. WALTER

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole dispose de la compétence relative aux "parcs et aires de stationnement". Ainsi, la Métropole a en charge la gestion des parcs existants, mais également la création de nouveaux parcs, en lien notamment avec l'aménagement de nouveaux quartiers ou l'évolution des besoins en matière de mobilité.

Le Quartier de l'Amphithéâtre à Metz actuellement en construction a pour vocation, sur un site nouveau à proximité immédiate du quartier de la gare et du centre-ville, de développer principalement des programmes de bureaux, de commerces et de loisirs ainsi que des équipements publics (Centre Pompidou-Metz, Centre de Congrès, Palais des Sports, crèche, Maison de la Métropole,...), le tout complété par une offre de 1 500 à 2 000 logements collectifs.

Alors que ce quartier en développement a accueilli de nombreux pôles générateurs, consommateurs de stationnement, et doit encore en accueillir dans les années à venir, il s'avère que l'offre de stationnement actuelle est insuffisante pour répondre à cette demande (notamment en ce qui concerne les activités de loisirs du samedi après-midi ou les besoins en abonnement des pendulaires), et accompagner le développement de ce quartier.

Il apparaît donc opportun d'organiser la réalisation d'un nouveau parking public en ouvrage, qui foisonnera les usages, pouvant notamment accueillir :

- Les pendulaires, les salariés du quartier de l'Amphithéâtre, les visiteurs du CNFPT, du Centre de Congrès, de la CPAM, de la Maison de la Métropole... la semaine en journée,
- Les usagers des équipements de loisirs en soirée et le week-end (Arènes, cinéma, salle de sport, Centre de Congrès...),
- Les résidents et les clients des hôtels la nuit.

A l'issue de l'analyse des différents modes de gestion possibles, il s'avère que la construction et l'exploitation d'un nouvel ouvrage de stationnement avenue Louis le Débonnaire, via un contrat de concession de service public de type concessive, offrirait des avantages qui paraissent déterminants, notamment s'agissant des points suivants :

- Investissement porté à 100% par le concessionnaire (études, construction, suivi et surveillance du chantier). La Métropole ne préfinance rien alors que le concessionnaire amortira les biens sur la durée de la DSP,
- Optimisation du coût d'exploitation du parking dès sa conception (dimensionnement, circulations, services et équipements, supervision, modularité,...),
- Optimisation de l'utilisation et du remplissage du parking, le concessionnaire étant directement intéressé aux recettes d'exploitation. Le concessionnaire peut ainsi également prospecter et rechercher des amodiataires, ou diversifier les recettes avec des activités diverses (affichage publicitaire, ...),
- Qualité du service public (réactivité importante notamment en cas de panne ou avarie sur un équipement, du fait de l'absence de contraintes liées aux marchés publics),
- Risques d'exploitation transférés vers le concessionnaire tant sur le plan technique que financier,
- Optimisation du budget de fonctionnement de la Métropole, conformément au contrat conclu avec l'Etat,
- Rationalisation des modes de gestion des parkings de la Métropole, l'intégralité des parcs étant à terme gérée via une concession.

Compte tenu des coûts liés à l'investissement initial, à l'exploitation (dont les frais de personnel et l'entretien courant des parcs), et des coûts liés au Gros Entretien Renouvellement, il semble opportun de partir sur une durée de 30 années, ce qui correspond à la durée maximale

couramment retenue pour ce type de projet.

Le concessionnaire versera une redevance à la Métropole, relative à l'exploitation de ce parking, pouvant se décomposer sous la forme d'une part fixe (Redevance d'Occupation du Domaine Public - RODP), et d'une part variable indexée sur le montant des recettes d'exploitation. Le concessionnaire versera également à la Métropole une redevance relative aux frais de contrôle.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris, notamment, en ses articles L.1411-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 8 mars 2019,

VU de l'avis du Comité Technique,

CONSIDERANT que Metz Métropole exerce la compétence relative aux "parcs et aires de stationnement" depuis le 1^{er} janvier 2018 sur son territoire, et la nécessité de construire puis exploiter un nouvel ouvrage de stationnement avenue Louis le Débonnaire à Metz,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant, entre autres, les éléments techniques justifiant de la nécessité d'un nouveau parc de stationnement en vue d'accompagner le développement du nouveau Quartier de l'Amphithéâtre, les différents modes de gestion possibles pour la construction et l'exploitation de cet équipement et les raisons motivant le souhait de la Métropole de recourir à un contrat de Concession de service public pour l'exploitation de ce nouveau parking, et les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir du foncier pour la réalisation de cette opération qui donnera lieu à des délibérations ultérieures,

ADOpte le principe de recours à un contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation d'un nouvel ouvrage de stationnement avenue Louis le Débonnaire, à Metz,

DECIDE de recourir à la procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un nouvel ouvrage de stationnement avenue Louis le Débonnaire, ceci conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le contenu des prestations confiées au délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé aux présentes, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président ou à son représentant d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre au vu des propositions des candidats,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager la consultation notamment par le lancement d'avis de publicité pour permettre l'information des candidats potentiels,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public et, notamment, entamer de libres discussions prévue aux articles 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et 26 du décret du 1^{er} février 2016 visés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ces opérations.

INTERVENTIONS : Madame Martine NICOLAS, Monsieur Emmanuel LEBEAU, Madame Bérangère THOMAS, Monsieur Philippe CASIN, Madame Marie Anne ISLER BEGUIN, Monsieur Guy CAMBIANICA, Monsieur Richard LIOGER, Monsieur Dominique GROS, Monsieur Henri HASSER, Monsieur Jean-Claude WALTER, Monsieur Jean-Michel TOULOUZE, Monsieur Jean-Luc BOHL.

Vote(s) pour : 81
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 8

Point n° 5 : **Budget Primitif 2019.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Sur la base du rapport de présentation du Budget Primitif 2019, des documents budgétaires joints en annexe, et des documents mis à disposition, il est proposé les motions en conséquence.

Les maquettes budgétaires sont consultables sur le site Extranet Elus de Metz Métropole, ainsi qu'à la Direction des Finances – Bâtiment B – Harmony Park – 11 boulevard Solidarité à Metz - et transmissibles sur simple demande.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 25 février 2019,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 4 avril 2016 portant approbation du Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020,

DECIDE d'approuver l'inscription des Autorisations de Programme nouvelles au titre du PPI 2016-2020 et d'approuver les échéanciers relatifs aux crédits de paiement conformément à l'annexe 1.

Vote(s) pour : 85
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 25 février 2019,

VU le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Président de Metz Métropole pour l'exercice 2019 pour :

- Le Budget Principal (instruction M57),
- Le Budget Annexe « Archéologie Préventive » (instruction M57),
- Le Budget Annexe « Déchèteries » (instruction M4),
- Le Budget Annexe « Transports Publics » (instruction M43),
- Le Budget Annexe « Zones en Régie » (instruction M57),
- Le Budget Annexe « Eau Potable » (instruction M49),

ADOpte le Budget Primitif 2019 tel que présenté dans les documents budgétaires joints en

annexe, et s'équilibrant en dépenses et en recettes à :

- Budget Principal : 301 365 243 €,
- Budget Annexe « Archéologie Préventive » : 3 458 605 €,
- Budget Annexe « Déchèteries » : 5 901 709,11 €,
- Budget Annexe « Transports Publics » : 90 355 370,20 €,
- Budget Annexe « Zones en Régie » : 63 852 988,47 €,
- Budget Annexe « Eau Potable » : 990 037,01 €,

DECIDE l'inscription de crédits affectés au Cabinet du Président composé de 5 personnes à hauteur de 418 509 € (chapitre 012, fonction 031) au titre de l'exercice 2019.

Vote(s) pour : 83
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 3

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1520 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 4 avril 2016 portant approbation du Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 et particulièrement de l'Autorisation de Programme « 15QVGD001 – Programme de conteneurisation de la collecte des déchets »,
VU le Budget Primitif 2019,
CONSIDERANT les délais nécessaires à la mise ne œuvre du programme de conteneurisation de 25 millions d'euros et tenant compte des opérations d'investissement restant à réaliser pour 10,4 millions, notamment sur la Ville de Metz,

DECIDE de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019 à 9,75 %,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote(s) pour : 85
Vote(s) contre : 1
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies D et 1636 B,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 portant adoption du Plan Pluriannuel d'Investissements 2016-2020,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 portant modification du coefficient multiplicateur de la TASCOM en 2017 et à compter de 2018,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 mars 2018 portant fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2018,
VU le Budget Primitif 2019,

DECIDE de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019 à :

Taxe d'Habitation	10,97%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2,09%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	7,41%
Cotisation Foncière des Entreprises	25,94%

CONFIRME le coefficient multiplicateur de TASCOM pour l'année 2019 à 1,15,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote(s) pour : 86
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 issu de la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 Nonies C,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole » au 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération du Bureau en date du 30 novembre 2015, portant avenant n° 3 à la convention portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information, afin de remplacer la facturation de la quote-part des services mutualisés par une imputation directe sur l'attribution de compensation de la commune utilisatrice,

VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 décembre 2018 portant vote des attributions de compensations définitives pour l'année 2018,

VU le Budget Primitif 2019,

DECIDE de fixer les montants prévisionnels des attributions de compensations en fonctionnement des communes membres applicables pour l'année 2019, comme précisé dans l'annexe 2.

DECIDE de fixer les montants prévisionnels des attributions de compensations en investissement des communes membres applicables pour l'année 2019, comme précisé dans l'annexe 3.

Vote(s) pour : 86
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

INTERVENTIONS : Monsieur Jean-Michel TOULOUZE, Monsieur Emmanuel LEBEAU, Madame Bérandère THOMAS, Madame Marie Anne ISLER BEGUIN, Monsieur Jérémie ALDRIN, Monsieur Gilbert KRAUSENER, Monsieur Dominique GROS, Monsieur François HENRION, Monsieur Thierry HORY, Monsieur Jean-Luc BOHL.

Point n° 6 : **Fonds de concours 2019 : Attribution et affectation.**

Le rapporteur de ce point est M. BOHL.

M. BOHL

Par délibération du Conseil de Communauté du 27 mars 2017, Metz Métropole s'est prononcée en faveur d'un soutien financier à destination des communes membres sur des projets d'investissements qui s'inscrivent dans les objectifs du Projet de territoire.

Conformément au règlement d'attribution, les projets éligibles à l'attribution d'un fonds de concours sont tous des projets d'investissement de compétence communale qui répondent à des objectifs en lien avec le Projet de Territoire de Metz Métropole et plus particulièrement dans les domaines suivants :

- Equipement sportif, culturel et de loisir,
- Valorisation architecturale, construction et réhabilitation du patrimoine bâti des communes,
- Efficacité énergétique,
- Accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des bâtiments et équipements publics.

Parallèlement, sont définis comme prioritaires les investissements à financement intercommunal servant les intérêts de plusieurs communes ou au développement de plusieurs communes, ainsi que tout projet intégrant un objectif de développement durable.

Metz Métropole a reçu 20 dossiers de demande d'attribution de fonds de concours.

Conformément au règlement d'attribution, la Commission d'Attribution a procédé à l'examen de l'ensemble des dossiers et propose l'attribution de fonds de concours à 15 communes pour un montant global de 1 087 744 €, conformément au tableau joint en annexe. Le financement est opéré sur l'autorisation de programme de 1,4 million d'euros ouverte au Budget Primitif 2019.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2019 et l'autorisation de programme 19IDMG03 Fonds de concours ouverte à hauteur de 1 400 000 €,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 mars 2017 portant mise en place des Fonds de concours,

VU le règlement d'attribution des fonds de concours,

VU le compte rendu de la Commission d'Attribution du 7 février 2019,

CONSIDERANT les projets d'investissement des communes éligibles aux fonds de concours conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de Metz Métropole,

DECIDE de procéder à une première attribution, pour l'année 2019, de 1 087 744 € au titre des fonds de concours à 15 communes membres de Metz Métropole, selon le tableau présenté en annexe, en vue de participer au financement de leurs projets d'investissement,

AFFECTE 1 087 744 € sur l'autorisation de programme 19IDMG03 au chapitre 204,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution de fonds de concours avec chaque commune bénéficiaire.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 77
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 7 : **Adhésion de Metz Métropole au Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz.**

Le rapporteur de ce point est Mme MATHIAS.

Mme MATHIAS

Depuis de nombreuses années, l'Orchestre national de Metz (OnM) assure la partie musicale des ouvrages lyriques et chorégraphiques programmés à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, en fonction de ses disponibilités et dans le respect des obligations imposées par son statut d'orchestre national.

Cette collaboration, fructueuse pour les deux parties, a jusqu'ici fait l'objet de conventions de partenariat déterminant les rôles et les engagements, notamment financiers, de chacun.

Afin de parfaire cette collaboration, et de pérenniser la présence de l'OnM à l'Opéra-Théâtre, les responsables de l'Orchestre demandent que Metz Métropole adhère au Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une demande formelle préalable de la part de Metz Métropole. Le Comité Syndical devra ensuite la valider. Il lui faudra alors procéder à une modification des statuts actuels, afin d'étendre ses compétences et de modifier son objet pour y intégrer la participation au fonctionnement musical de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole. Les statuts révisés devront ensuite être adoptés par les deux partenaires actuels (à savoir la Ville de Metz et la Région Grand Est).

Enfin, une nouvelle délibération du Conseil métropolitain devra être prise pour acter cette adhésion et désigner les représentants de Metz Métropole. En dernier lieu le Préfet de Moselle devra prendre un arrêté.

Il convient également d'encadrer strictement les conditions financières de l'engagement de Metz Métropole. La contribution versée au titre de 2019 est de 150 000 € (s'ajoutant aux 30 000 € déjà payés pour la participation de l'OnM à l'Opéra *Tosca* en février), elle passerait à 250 000 € en 2020, puis serait fixée à 300 000 €/an à partir de 2021.

En parallèle, une convention de partenariat sera élaborée afin de définir les modalités précises de la collaboration de l'Orchestre national de Metz et de Metz Métropole dans les domaines autres que financier.

Il est proposé au Conseil de :

- solliciter l'adhésion de Metz Métropole au Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz, sous les conditions financières précitées, et suite à une modification des statuts du Syndicat Mixte,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce contractuelle afférente.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz,
CONSIDERANT la collaboration de longue date entre Metz Métropole et l'Orchestre national de

Metz, par laquelle l'Orchestre assure la partie musicale des ouvrages lyriques et chorégraphiques programmés à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole,
CONSIDERANT la volonté du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz de faire évoluer ses statuts, notamment d'étendre ses compétences et de modifier son objet pour y intégrer la participation au fonctionnement musical de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz afin de pérenniser la présence de l'Orchestre à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole et de parfaire la collaboration entre les deux institutions,
CONSIDERANT qu'une convention de partenariat devra être conclue ultérieurement afin de définir les modalités précises de collaboration de l'Orchestre national de Metz et de Metz Métropole dans les domaines autres que financiers,

DECIDE de solliciter l'adhésion de Metz Métropole au Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz, sous réserve :

- que la contribution de Metz Métropole au budget de l'Orchestre national de Metz soit fixée comme suit :
 - o au titre de 2019 : à 150 000 € (s'ajoutant aux 30 000 € dus pour la participation de l'OnM à l'Opéra *Tosca* en février),
 - o au titre de 2020 : à 250 000 € maximum,
 - o au titre des années 2021 et suivantes : à 300 000 €/an maximum,
- que le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz engage une modification statutaire permettant l'adhésion de Metz Métropole et mentionnant les conditions financières ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce contractuelle à cette fin.

INTERVENTIONS : Monsieur Emmanuel LEBEAU, Monsieur Jean-Luc BOHL, Monsieur Hacène LEKADIR, Monsieur Patrick THIL.

Vote(s) pour : 79
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 8 : Frais de fonctionnement des groupes d'élus de Metz Métropole.

Le rapporteur de ce point est M. BOHL.

M. BOHL

En application de l'article L. 5215-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain peut décider de financer les frais de fonctionnement administratif des groupes d'élus. Il peut également permettre le recrutement de collaborateurs de groupes d'élus dans la limite d'un volume de crédits égal au maximum à 30 % du montant annuel des indemnités versées aux élus.

Pour les frais de fonctionnement des groupes d'élus, hormis les frais de personnel, il est proposé d'attribuer un budget à hauteur de 15 000 €. Cette somme correspondant à la mise à disposition d'un local administratif, de matériel de bureau et à la prise en charge des frais de documentation, de courrier et de télécommunications, est répartie au prorata du nombre d'élus de chaque groupe.

Enfin, il est proposé d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'affectation de personnel aux groupes d'élus, dans la limite de 25 % du montant total des indemnités versées chaque année aux élus métropolitains. Il est proposé de répartir cette somme au prorata du nombre d'élus formant un groupe par rapport au nombre total de membres du Conseil métropolitain.

INTERVENTIONS : Madame Isabelle KAUCIC, Madame Patricia SALLUSTI, Monsieur Emmanuel LEBEAU, Monsieur Thierry HORY, Monsieur Jean-Marc ROSIER, Monsieur Patrick THIL, Monsieur François HENRION, Monsieur Jean-Luc BOHL, Monsieur Dominique GROS, Monsieur Jean-Michel TOULOUZE.

Absence de quorum

Point n° 9 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Le rapporteur de ce point est M. BOHL.

M. BOHL

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014, le Bureau a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Conseil, les délibérations prises dans le cadre de la délégation accordée au Bureau sont jointes en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

INTERVENTION : /

Point n° 10 : **Communication des décisions.**

Le rapporteur de ce point est M. BOHL.

M. BOHL

Par délibération en date du 17 décembre 2018, Monsieur le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions.

Par ailleurs, Monsieur le Président a décidé de déléguer, par arrêté, à des Vice-Présidents et à des Conseillers délégués, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Les décisions prises à ce titre par le Président, les Vice-Présidents et les Conseillers délégués,

depuis la dernière réunion du Conseil, sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

En outre et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature :

- des marchés publics et des avenants,
- des décisions prises en matière contentieuse.

Ces informations sont détaillées dans les annexes ci-jointes.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 relative à la délégation du Conseil au Président,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués détaillées dans l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Président et par conséquent de la signature des marchés publics et des avenants, ainsi que des décisions prises en matière contentieuse,

DECLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics, aux avenants et aux procédures contentieuses ci-annexées.

INTERVENTION : /

(La séance est levée à 22h10)

Le Président



Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est